

Concession ferroviaire de la ligne

NANCY > MIRECOURT > VITTEL > CONTREXÉVILLE



**Dossier d'enquête
publique unique**



Avis des organismes consultés et réponses de Nova 14

H2 – Avis CNPN et réponse



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE :

- **Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et étude d'impact sur l'environnementale**
 - **Demande de fermeture de passages à niveau**

**Pièce H : Avis des organismes consultés et réponses de Nova 14
H2 – Avis CNPN et Note en réponse de Nova 14**

Sommaire

1	PREAMBULE	4
1.1	OBJET DE LA PRESENTE NOTE.....	4
1.2	RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE.....	4
1.3	ÉLABORATION DE L'AVIS DU CNPN.....	4
2	AVIS DU CNPN	5
3	OBSERVATIONS ET REPONSES AUX REMARQUES DE L'AVIS DETAILLE DU CNPN	7
3.1	REPONSES APORTEES PAR NOVA 14.....	7
3.2	RAISON IMPERATIVE D'INTERET PUBLIC MAJEUR.....	7
3.3	ABSENCE DE SOLUTION ALTERNATIVE SATISFAISANTE.....	7
3.4	NUISANCE A L'ETAT DE CONSERVATION DES ESPECES PROTEGEES.....	8
3.5	APPROCHE ESPECES « PARAPLUIE ».....	9
3.6	AVIS SUR LA SEQUENCE E-R-C.....	14
3.6.1	Mesures d'évitement.....	14
3.6.2	Mesures de réduction.....	16
3.6.3	Mesures de compensation.....	16
3.7	SUIVI SCIENTIFIQUE.....	20

Table des figures

Aucune entrée de table d'illustration n'a été trouvée.

Table des tableaux

Aucune entrée de table d'illustration n'a été trouvée.

1 PREAMBULE

1.1 Objet de la présente note

La présente note en réponse constitue une réponse écrite de NOVA 14, Maître d'Ouvrage du projet de réhabilitation de la ligne ferroviaire Nancy-Contrexéville, à l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) du 11 août 2025.

Cette note fait partie des documents mis à disposition du public pour information pendant l'enquête publique avec l'avis du CNPN et est communiqué au Conseil National de la Protection de la Nature.

1.2 Rappel du cadre réglementaire

Le dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées est soumis à l'avis du CNPN conformément à l'article R.411-13-1. du code de l'environnement.

Cet avis est joint à la forme de consultation du public mise en place dans le cadre de la procédure liée à la demande concernée, en l'occurrence, pour le présent dossier, les enquêtes publiques conjointes liées à l'étude d'impact du projet et à la demande de fermeture des PN.

Une réponse à l'avis du CNPN n'est pas forcément attendue en retour et n'est pas une demande réglementaire. Toutefois, Nova 14 a souhaité élaborer la présente note en réponse à cet avis pour indiquer la prise en compte des remarques du CBPN dans le dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées qui est soumis à enquête publique.

1.3 Élaboration de l'avis du CNPN

Le CNPN a été saisi pour avis par le Préfet de la région Grand Est le 13 juin 2025.

Conformément à R.411-13-2 l'article R.122-7 du même code de l'environnement, l'avis a vocation à être rendu dans un délai de deux mois.

L'avis a été émis le 11 août 2025 par la Commission espèces et communautés biologiques du CNPN.

L'avis du CNPN est fourni ci-après.

2 AVIS DU CNPN

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : 2025-06-13b-00979 Référence de la demande : n° 2025-00979-041-001

Dénomination du projet : Concession de la voie ferrée Nancy-Vittel (réouverture de la ligne ferroviaire Nancy-Vittel-Contrexéville)

Lieu des opérations : - Département : Vosges - Commune : 88500 Mirecourt

Bénéficiaire : Nova 14

MOTIVATION OU CONDITIONS

Contexte

Il s'agit d'un projet de remise en service de la voie ferrée Nancy-Vittel-Contrexéville qui se situe pour sa moitié nord dans le département de Meurthe-et-Moselle (54) et pour sa moitié sud, dans le département des Vosges (88) au sein de la région Grand Est. La société Nova 14 est mandataire de la Région Grand Est, autorité organisatrice des transports ferroviaires de voyageurs d'intérêt régional. La Région prévoit une ouverture progressive à la concurrence des services de transports et a dans ce contexte concédé le 28 juin 2024 pour une durée de 22 ans la réouverture et l'exploitation de la ligne Nancy-Contrexéville à la société de projet Nova 14. Pour cette demande de dérogation espèces protégées, la société Nova 14 a été accompagnée par le bureau d'étude Oréade-Brèche pour la partie inventaires et diagnostics écologiques.

La ligne Nancy-Vittel-Contrexéville s'étend sur un linéaire de 88,6 km et concerne 39 communes. Depuis 2016, les trains de voyageurs n'y circulent plus du fait d'un déficit d'entretien des voies. Des travaux importants de régénération des voies et de remise en état des ouvrages d'art sont prévus pour permettre une remise en circulation. La réouverture de la ligne est annoncée pour décembre 2027.

Les travaux programmés pour la remise en exploitation de la voie ferrée incluent :

- la régénération de la voie ferrée entre Jarville-la-Malgrange (54) et Vittel (88 par des travaux de reprofilage de la voie, avec reprise de l'assise de la voie, reprofilage et curage du système d'assainissement de la voie ;
- la mise en voie unique de la voie double actuelle sur certains secteurs (Mirecourt-Vittel) ;
- la réfection des ouvrages d'art le nécessitant, reprise de quelques ouvrages en terre ;
- la sécurisation des passages à niveau (mise en place de barrière automatique) et suppression de plusieurs passages à niveau, avec réfection et élargissement, sur de courtes longueurs, de chemins agricoles afin d'assurer la continuité de la desserte agricole ;
- la réalisation d'un centre de maintenance du matériel ferroviaire à Mirecourt, sur les anciens débords ferroviaires.

Les travaux s'inscrivent globalement dans l'emprise historique de la voie ferrée. Les anciennes gares de la ligne ne sont pas concernées par les travaux, la région Grand Est ne les ayant pas incluses dans la concession. Un site de maintenance et de remisage sera implanté à Mirecourt sur une parcelle d'2,6 ha (emprise définitive de 1,6 ha) et des voies latérales de maintenance établies sur certains secteurs. La phase travaux comprend la réalisation de 4 bases vie qui sont situées sur des anciens débords ferroviaires (faisceaux de voie, surfaces anthropisées), à Pont Saint Vincent (54), Vézelize (54), Mirecourt (88) et Hymont (88).

Deux CERFA sont joints au dossier, l'un pour une demande de dérogation concernant la destruction de spécimens de 17 espèces animales protégées (1 de Mammifère terrestre, 6 de Chiroptères, 4 de Reptiles et 6 d'Insectes) et le second pour une demande de dérogation concernant la destruction, l'altération, ou la dégradation des sites de reproduction ou d'aires de repos de 13 espèces animales protégées.

L'espèce dite de « compétence CNPN » relative à l'arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) est : la Noctule commune (*Nyctalus noctula*).

Les habitats présents en bordure de la voie ferrée sont de divers types : habitats forestier, semi-ouvert, ouvert, humide, aquatique, anthropique, ubiquiste, rupestre et ripicole. Dans sa grande majorité, la voie ferrée actuelle n'a pas été considérée comme un habitat (l'absence d'entretien de la voie depuis moins de 9 ans n'a pas permis une reconquête végétale ni animale, sauf sur de rares secteurs identifiés comme tels par le porteur de projet).

L'ensemble des périmètres recensés sur le tracé témoigne d'emblée des potentialités écologiques du secteur. En préambule et d'un point de vue purement formel, le CNPN souhaite souligner la qualité et la clarté des documents fournis.

Raison impérative d'intérêt public majeur

Le CNPN ne peut que saluer l'objectif de la Région d'offrir aux habitants des différentes localités situées le long de la ligne une alternative de transport en commun régulier et fiable en remplacement de la desserte actuelle par autocars et au recours très majoritaire au transport par voiture (entre 91 et 75% des déplacements des habitants des villes principales). La remise en état de la ligne permettra notamment aux habitants non motorisés des localités desservies d'accéder plus aisément aux services collectifs de la ville de la métropole de Nancy. D'autres retombées positives sont décrites dans le projet.

Cependant, si tout cela apparaît très souhaitable, le CNPN relève in fine que cette opération lui semble relativement envisageable et possible en limitant plus avant la destruction des habitats et des espèces, telle que demandée dans ce dossier.

Absence de solution alternative satisfaisante

Le CNPN reconnaît que l'utilisation d'un tracé ferroviaire existant constitue une solution de moindre impact par rapport à la construction d'une ligne nouvelle dans la logique de mise à disposition d'une solution pérenne de transport en commun.

Toutefois, le CNPN relève que le pétitionnaire ne présente pas dans son dossier de variantes locales permettant de maximiser l'évitement (l'objectif étant ici en particulier de profiter du passage à une voie unique sur les secteurs concernés pour implanter la voie de façon à préserver les linéaires d'arbres pouvant border l'emprise ferroviaire).

Nuisance à l'état de conservation des espèces concernées

Évaluation des enjeux écologiques

Le CNPN relève que la réalisation de l'état initial a mobilisé de nombreuses compétences en plus des analyses bibliographiques. Ces données ont été complétées par les données disponibles auprès du monde associatif (notamment à travers la sollicitation de l'association Office des DONnées NATuralistes du Grand Est), le SINP... Cinq zones d'étude ont été prises en compte. Les données de terrain sont récentes (avril 2023 à septembre 2024), ce qui est un élément positif. Il n'est toutefois pas clairement indiqué dans le texte de demande de dérogation si l'ensemble des propositions d'inventaire complémentaires proposées dans le document de Diagonale14 : « Note sur l'analyse des besoins de compléments d'inventaires écologiques » ont été ou vont être prises en compte.

Le bilan produit apparaît suffisamment complet, même si des remarques de détail peuvent être faites pour ce qui est de la pression et de la méthodologie d'inventaire sur certains taxons. Le CNPN salue également l'usage de l'ADN environnemental pour l'étude de la faune aquatique, la réalisation d'inventaires spécifiques pour certains taxons ainsi que l'intérêt et la pertinence du chapitre sur les limites de l'étude. Cependant, il demeure un flou et plusieurs imprécisions dans la présentation des inventaires qui in fine ne permettent pas de tabler sur une l'évaluation précise des enjeux.

Estimation des impacts

Le CNPN salue la présentation du contexte écologique et l'amorce de la démarche d'appréciation des enjeux et impacts qui font l'objet de très larges développements et qui, là encore, visent à une exhaustivité appréciable. De très nombreuses explications et informations sont fournies et les tableaux sont explicites.

Toutefois, si on peut s'accorder sur la pertinence globale des enjeux habitats par habitats ou espèces par espèces, en acceptant, a priori, le degré de subjectivité qui peut intervenir entre la définition des enjeux intermédiaires et finaux ; si on peut faire de même au global en ce qui concerne l'estimation des niveaux d'impacts, il manque dans ce dossier un effort de synthèse permettant de dégager les enjeux réellement

majeurs. C'est ici une critique importante puisque l'identification des enjeux influe fortement sur l'estimation des niveaux d'impacts et va orienter l'approche ERC qui suit...
Le dossier devrait mettre en exergue les principaux enjeux de conservation des espèces protégées en reprenant par exemple une approche « parapluie » visant à démontrer que les cortèges et leurs fonctionnalités ont bien orienté les choix de mesures concourant à leur préservation.

Avis sur la séquence « E-R-C »

Les mesures d'évitement

Le CNPN relève que deux mesures d'évitement sont proposées. La première, par optimisation des emprises, devrait permettre d'éviter 10,2 ha d'emprise sur milieu naturel. Cette mesure pourrait très probablement être étendue plus avant en jouant sur la possibilité d'optimiser le positionnement de la voie ferrée, désormais unique, par rapport aux structures écologiques voisines (zones arborées notamment). La seconde, l'adaptation du calendrier des travaux, apparaît comme relativement « générique » et s'apparente à de la réduction. En l'état du dossier, les mesures d'évitement proposées ne suppriment pas totalement l'impact mais ne font que le réduire succinctement.

Le CNPN maintient que des mesures d'évitement « en amont » et l'évitement « d'opportunité » auraient pu être appréciées avec une évaluation écologique des différentes variantes du projet (voir remarque sur l'absence de solution alternative locale en page 2).

Le CNPN relève donc un défaut de mise en œuvre et d'appréciation de la séquence « ERC » car seules les mesures d'évitement permettent d'éviter totalement les impacts pour la cible considérée (habitat, espèce). C'est la raison pour laquelle cette étape doit constituer une priorité absolue pour le maître d'ouvrage. Dans le cas d'une espèce, la mise en œuvre d'une mesure d'évitement garantit le maintien de l'intégralité des fonctions des milieux pour l'espèce ciblée. Dans le cas contraire, il pourra s'agir de mesures de réduction.

Les mesures de réduction

Les 11 mesures de réduction sont bien détaillées et couvrent des objectifs multiples. Toutefois, le CNPN émet des réserves là encore quant au caractère « générique » redondant et incohérents au regard des enjeux des mesures proposées. En effet, il manque parfois des éléments quantitatifs et les localisations précises des dispositifs prévus (MR8 par exemple : combien de dispositifs refuges sont prévus et où précisément – les points relatifs à la mesure MR8 n'apparaissant pas dans l'annexe 15 -?). Le CNPN salue l'ambition de gérer les EEE en fonction des espèces cibles.

Ici encore, le CNPN souhaite réaffirmer que le dossier devait mettre en exergue les principaux enjeux de conservation des espèces protégées en reprenant par exemple une approche « parapluie » visant à démontrer que les cortèges et leurs fonctionnalités ont bien orienté les choix de mesures concourant à leur préservation. Estimation des impacts résiduels

Moyennant quelques désaccords ponctuels sur l'évaluation du niveau d'impact résiduel pour certains taxons (Castor, oiseaux des milieux ouverts, chiroptères), et en gardant à l'esprit le commentaire fait précédemment sur les enjeux et impacts, on peut considérer le bilan présenté par le tableau 76 (Espèces protégées soumis à dérogation espèces protégées) comme pertinent. Ce tableau devrait servir de socle au développement d'une approche « parapluie » visant à démontrer que les cortèges et leurs fonctionnalités ont bien orienté les choix des mesures ERCA.

Les mesures de compensation

Le CNPN relève que la présentation de l'approche compensatoire est claire. Le tableau 79 est explicite. Par contre, le CNPN ne saurait s'accommoder de l'affirmation selon laquelle les impacts temporaires sur les habitats sont considérés comme des « altérations » qui seront traitées lors de la renaturation des sites in situ après la phase travaux et ne feront donc pas l'objet de compensations. On pense précisément à la coupe de la végétation arbustive qui s'est développée depuis l'arrêt de l'exploitation de la ligne et qui constitue une ressource et un habitat d'espèces protégées. Le CNPN rappelle donc que l'article L411-1 (point 3), plusieurs fois cité dans le texte du projet, met bien en avant la notion d'altération. Des mesures compensatoires sont donc attendues ici.

La démarche compensatoire, telle que vue au travers de la présente demande de dérogation, apparaît non aboutie et encore préliminaire, tant dans son objectif d'atteinte la cible des 22,66 ha à compenser, que dans le descriptif des actions prévues (absence à ce jour de plans de gestion) ou encore la sécurisation foncière des parcelles identifiées (par exemple pour le site de Forcelle-Saint-Gorgon). Sur le plan écologique, le CNPN considère que plusieurs des parcelles sont déjà des milieux diversifiés où une plus-value écologique significative des mesures compensatoires sera potentiellement difficile à atteindre.

Ce caractère encore non finalisé de la démarche compensatoire ne permet pas au CNPN de considérer que les mesures ERC permettront de conserver dans un état favorable les espèces protégées faisant l'objet de la demande de dérogation.

Les mesures d'accompagnement et de suivi

Les mesures d'accompagnement sont elles aussi classiques, mais pertinentes. L'option de retirer les gîtes artificiels pour les chiroptères après mise en service de la ligne peut être discutée au regard de l'écologie de certaines espèces.

En matière de suivi scientifique, le CNPN note et déplore que des indicateurs de suivi de l'efficacité des différentes mesures doivent être encore proposés. Le CNPN invite le pétitionnaire à clarifier son approche en matière de suivi scientifique. La nature et le rythme doivent s'étaler en cohérence avec la durée de vie de ce type d'aménagement et pouvoir démontrer la plus-value de la séquence E-R-C (50 ans). Le CNPN incite le pétitionnaire à planifier l'utilisation de protocoles standardisés reconnus par la communauté scientifique (STOC, STERF, STELI, POP Reptiles et POP Amphibiens, Vigie-Chiro...) et compatibles avec les attentes des PNA. Ceux-ci devraient être clairement repris et bien explicités dans le dossier pour une mise en œuvre adaptée et optimale.

Conclusion

Après lecture et analyse de la présente demande de dérogation à l'article L411-1 du code de l'Environnement, **le CNPN émet un avis défavorable à la demande de dérogation**, principalement en raison :

- du manque de présentation d'adaptations locales ponctuelles du tracé final de la ligne moins impactantes pour la biodiversité dans les secteurs mis en voie unique ;
- du défaut d'appréciation des enjeux locaux en présence et des impacts importants occasionnés par le projet (friche ferroviaire renaturée assurant déjà un rôle fonctionnel) ;
- d'une application inaboutie de la démarche E-R-C, en particulier sur l'évitement et la réduction en dépit des fonctionnalités écologiques du secteur.

L'évaluation des enjeux écologiques et des impacts bruts apparaît satisfaisante dans leur globalité, mais manque d'une approche synthétique permettant de mieux dégager des priorités écologiques. La programmation de mesures génériques de compensation n'offre dans le cas présent aucune garantie d'effectivité. En l'état de ce dossier, le CNPN est en incapacité de pouvoir confirmer l'atteinte de l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité. Le CNPN invite donc la Société Nova 14 à consolider et à préciser son dossier afin de pouvoir le resoumettre dans les meilleurs délais.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature : Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca		
AVIS : Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input type="checkbox"/>	Défavorable <input checked="" type="checkbox"/>
Fait le : 11/08/2025		
Signature :		
Le vice-président		
		
Maxime ZUCCA		

3 OBSERVATIONS ET REPONSES AUX REMARQUES DE L'AVIS DETAILLE DU CNPN

3.1 Réponses apportées par NOVA 14

Le présent chapitre présente les réponses apportées par NOVA 14 aux remarques du CNPN émises dans leur avis.

Pour chaque réponse, il est renvoyé au chapitre du dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées concerné par la réponse apportée. Les remarques traitant du même sujet ont été regroupées pour n'avoir qu'une seule réponse dans la note mais le sujet peut être traité dans plusieurs chapitres du dossier, le cas échéant. La réponse à la remarque se présente sous forme soit d'une synthèse de la réponse apportée soit du complément intégré dans l'étude d'impact.

Pour permettre une visualisation des compléments et modifications apportés dans le dossier suite aux remarques du CNPN, le texte des compléments et modifications a été mis en bleu dans le dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées (Pièce A du dossier d'enquête publique).

3.2 Raison impérative d'intérêt public majeur

• Remarque du CNPN

« Cependant, si tout cela apparaît très souhaitable, le CNPN relève in fine que cette opération lui semble relativement envisageable et possible en limitant plus avant la destruction des habitats et des espèces, telle que demandée dans ce dossier »

• Réponse NOVA14

Cette réponse apporte une précision au chapitre 3.3 du dossier de demande de dérogation espèces protégées (p.28)

Nova 14 note que le CNPN salue l'objectif de la Région d'offrir aux habitants des différentes localités situées le long de la ligne une alternative de transport en commun régulier et fiable en remplacement de la desserte actuelle par autocars et au recours très majoritaire au transport par voiture. Nova 14 relève que l'avis ne remet pas en cause la légitimité ou la nécessité du projet, mais souligne l'importance de mettre en œuvre d'un évitement plus poussé afin de réduire au maximum les incidences sur les espèces et les habitats.

Par le présent mémoire et les modifications du dossier de demande de dérogation espèces protégées, Nova 14 consolide et précise le contenu de son dossier en apportant notamment des compléments concernant la mise en œuvre de la démarche ERC justifiant de la limitation de destruction des habitats et des espèces présentes sur la ligne.

Afin de mieux dégager les priorités écologiques et apporter des garanties d'effectivité des mesures proposées, une approche synthétique est proposée afin de permettre la confirmation de l'atteinte de l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité.

3.3 Absence de solution alternative satisfaisante

• Remarque du CNPN

« Le CNPN relève que le pétitionnaire ne présente pas dans son dossier de variantes locales permettant de maximiser l'évitement (l'objectif étant ici en particulier de profiter du passage à une voie unique sur les secteurs concernés pour implanter la voie de façon à préserver les linéaires d'arbres pouvant border l'emprise ferroviaire). »

• Réponse NOVA14

Cette réponse apporte une précision au chapitre 3.2.1 du dossier de demande de dérogation espèces protégées (p.26)

Dans le contexte de reprise d'une infrastructure existante, il est compliqué de pouvoir proposer des variantes de positionnement du tracé de la voie ferrée pour le passage de deux à une voie.

D'une part, à l'état actuel, sur une partie du linéaire consécutive de la ligne ferroviaire (35 km soit environ 50% du linéaire entre Xeuilley et Vittel), le passage de deux à une voie a déjà été réalisé en positionnant la voie ferrée sur 1 des 2 voies existantes donc sur un côté de la plateforme existante. Pour le nouveau tracé, ce positionnement de la voie ferrée a été conservé.

D'autre part, sur les autres secteurs, le positionnement du tracé projet pour le passage de 2 voies à 1 voie a été conditionné par les raisons et contraintes techniques suivantes :

- 🔗 Rester à l'intérieur de la plateforme pour éviter d'élargir l'assise de la plateforme, pour éviter des impacts supplémentaires sur l'environnement
- 🔗 Réutiliser une des 2 voies existantes pour se raccorder sur la voie existante déjà déviée dans les secteurs où il y a déjà eu passage de 2 voies à une voie
- 🔗 Maintenir un profil en travers de la plateforme permettant d'avoir la largeur nécessaire pour mettre en place une piste ou voie technique latérale tout le long du tracé
- 🔗 Respecter les closes techniques de géométrie des voies imposées par le cadre réglementaire pour la réalisation d'une telle infrastructure ferroviaire permettant de circuler sur la voie à la vitesse ciblée en augmentation par rapport à la vitesse initiale.

Sur cette base, Nova 14 a bien mis en œuvre la démarche ERC pour le projet de régénération de la ligne ferroviaire Nancy-Contrexéville en recherchant toutes les optimisations possibles en matière d'évitement et de réduction afin de limiter le recours à la compensation (Voir réponse dédiée à la mise en œuvre de la démarche ERC).

De plus, la démarche de recherche d'optimisation des emprises principalement l'évitement défini dans la bande de 3m pour l'exploitation de la voie ferrée de part et d'autre de la bande de travaux de 10m a permis d'éviter 2ha d'impact sur l'ensemble des boisements présents dans cette bande de 3m.

Le texte sur la recherche d'optimisation au travers de la démarche ERC a été complété dans la partie maintien de l'état de conservation des populations d'espèces concernées par la demande de dérogation.

3.4 Nuisance à l'état de conservation des espèces protégées

● Remarque du CNPN

« Il n'est toutefois pas clairement indiqué dans le texte de demande de dérogation si l'ensemble des propositions d'inventaire complémentaires proposées dans le document de Diagonale14 : « Note sur l'analyse des besoins de compléments d'inventaires écologiques » ont été ou vont être prises en compte. [...] il demeure un flou et plusieurs imprécisions dans la présentation des inventaires qui in fine ne permettent pas de tabler sur une l'évaluation précise des enjeux. »

● Réponse NOVA14

Cette réponse apporte une précision au chapitre 4.4.2 du dossier de demande de dérogation espèces protégées (p.35-36)

Des précisions ont été apportées sur la réalisation des inventaires par échantillonnage de 2023 et l'ensemble des inventaires complémentaires réalisés en 2024 permettant d'avoir la représentativité la plus importante des habitats et des espèces sur la globalité de la zone d'étude.

Une synthèse sur la pression d'inventaires a également été ajouté en précisant le nombre de passages réalisés par année et par groupe.

Les inventaires de terrain ont été réalisés en 2023 et 2024. Les inventaires de 2023 ont été réalisés sous forme d'échantillonnage le long de la voie ferrée qui a été scindée en 14 tronçons dont 10 ont fait l'objet des différentes investigations de terrain.

Tableau 1 : Inventaires par échantillonnage 2023

Taxon	Investigation par tronçon	Tampon autour de l'ouvrage
Avifaune	4 IPA	Proche de la voie ferrée, pas forcément d'un ouvrage en particulier.
Amphibiens	Zones de prospection dans des milieux favorables aux amphibiens, notamment des milieux humides (prairies et forêts humides, mares, fossés...).	Inventaire autour d'un ouvrage (500m pour un ouvrage en terre et 200m sinon)
Flore	Zones de prospection choisies dans des milieux favorables à la flore, comme les milieux ouverts, humides, les forêts feuillus ou mixtes.	Inventaire 100m autour d'un ouvrage
Chiroptères	Points d'écoute active placés en lisière de différents milieux pouvant accueillir des chiroptères (forêts, haies, milieux ouverts, milieux urbains...).	Pas forcément proche d'un ouvrage particulier

Taxon	Investigation par tronçon	Tampon autour de l'ouvrage
Entomofaune	Zones de prospection choisies dans des milieux favorables aux insectes comme les milieux ouverts, les milieux humides (prairies, prairies humides, haies).	Inventaire autour d'un ouvrage (500m pour un ouvrage en terre et 200m sinon)
Mammifères	Zones de prospection choisies dans des milieux favorables aux mammifères comme les milieux ouverts, mais aussi forestiers.	Inventaire autour d'un ouvrage (500m pour un ouvrage en terre et 200m sinon)
Reptiles	Zones de prospections choisies en fonction de la présence de milieux propices aux reptiles, comme des milieux ouverts (prairies, vignes) mais également par la présence de lisières forestières, de murs et milieux thermophiles...	Inventaire autour d'un ouvrage (500m pour un ouvrage en terre et 200m sinon)

- 🔗 Des compléments d'inventaires ont été réalisés en 2024 pour avoir une meilleure représentativité et exhaustivité de la présence des habitats naturels et des espèces sur l'ensemble du tracé avec une zone d'étude 25m de part et d'autre de la ligne ferroviaire existante :
- 🔗 Une étude des habitats naturels (Hors ceux déjà inventoriés en 2023), sur une bande de 25 m de chaque côté de la plateforme ferroviaire.
- 🔗 Une étude des zones humides par le critère botanique.
- 🔗 Des inventaires complémentaires faunistiques le long de la ligne sur des sites d'études identifiés en fonction de la sensibilité des secteurs aux groupes de faune concernés.
- 🔗 Des inventaires complets sur cinq sites qui correspondent aux bases de travaux (Vézélise, Hymont, Pont-Saint-Vincent, Mirecourt), à la construction de pôles logistiques (Mirecourt) ou à la reconstruction d'un ouvrage en terre (Messein).
- 🔗 La recherche de gîtes arboricoles principalement pour les chiroptères sur des zones spécifiques potentielles.
- 🔗 Une étude des ouvrages d'art qui vise à rechercher de potentiels gîtes à chiroptères.

Le groupement de bureaux d'études piloté par Oréade-Brèche a mené des inventaires écologiques pour chaque groupe écologique sur un cycle biologique complet, entre avril 2023 et septembre 2024 inclus. Les dates de passage par groupe écologique sont fournies dans le Tableau 3.

Tableau 2 : Calendrier de réalisation des inventaires 2024

Inventaire	2024								
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre
Inventaires complémentaires									
Inventaires floristiques					1 passage	1 passage			1 passage
Inventaires habitats naturels						1 passage			
Inventaires zones humides				1 passage					1 passage
Inventaires amphibiens			2 passages						
Inventaires reptiles			1 passage			1 passage			
Inventaires mammifères			1 passage			1 passage			
Inventaire faune aquatique						1 passage poisson+malacofaune			
Inventaires entomofaune					3 passages espacés d'un mois à chaque fois				
Inventaire spécifique (castor, agrion, martin pêcheur)		1 passage (castor, martin pêcheur)					1 passage (Agrion, Odyessa)		
Inventaires avifaune				3 passages	2 passages				
Inventaires avifaune nocturne		1 passage							
Inventaires chiroptères (écoute active)					1 passage		1 passage		1 passage
Inventaires (gîte chiro et ouvrages)		passage gîte chiro + ouvrage			1 passage	1 passage	1 passage		1 passage
Restitution des données									

Oréade-Brèche
Nicolas Patier (ST)
Pierrick MOREAU (ST)
ECOLOR (CT)
Frédéric Fève (ST)
Dubost Environnement (ST)
Adt+OB+ECOLOR+ST

Le calendrier de réalisation des différents inventaires de terrain est présenté dans le tableau ci-après.

Tableau 3 : Calendrier des interventions de terrain 2023-2024

Inventaire	Passage	Date
Flore 2023	1er passage	Avr-23
Flore et Habitats 2023	2eme passage	Juin-23
Flore et Habitats 2023	3eme passage	Juil-23
Entomofaune 2023	1er passage	Juin-23
Entomofaune 2023	2eme passage	Juil-23
Entomofaune 2023	3eme passage	Sept-23
Amphibiens 2023	1er passage précoce	Avr-23
Amphibiens 2023	2eme passage tardif	Mai-23
Reptiles 2023	1er passage	Mai/juin-23
Reptiles 2023	2eme passage	Juin/juil-23
Avifaune 2023	Sites hivernage pie-grièche/grise	Janv-23
Avifaune 2023	1er passage	Avr-23
Avifaune 2023	Nicheurs tardifs	Mai-23
Chiroptères 2023	1er passage	Avr-23
Chiroptères 2023	2eme passage	Juin-23
Chiroptères 2023	3eme passage	Aout-23
Mammifères 2023	1er passage	Oct-23
Mammifères 2023	2eme passage	Nov-23
Habitats 2024	1 passage	Mai-juin-24
Flore 2024	3 passages	mai, juin, août 24
Zones humides 2024	2 passages	mai, septembre 24
Entomofaune 2024	3 passages	mai, juin, août 24
Amphibiens 2024	2 passages	mars, mai 24
Reptiles 2024	2 passages	Avril, juin 24

Inventaire	Passage	Date
Avifaune 2024	3 passages	Mars, avril, mai 24
Chiroptères 2024	4 passages	Mars, mai, juillet, septembre 24
Mammifères 2024	2 passages	Avril, juin 24
Faune aquatique	3 passages	mai, juin, août 24

La pression d'inventaires globale par groupe est fournie dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Synthèse de la pression d'inventaires pour chaque groupe de faune ou de flore

Groupe écologique	Nombre de passages en 2023 (zones échantillon)	Nombre de passages en 2024 (Inventaires complémentaires)	Nombre de passages moyen par année sur ensemble de la zone d'étude
Flore	3 passages	3 passages	3 passages
Habitats	2 passages	1 passage	1 à 2 passages
Entomofaune	3 passages	3 passages	3 passages
Amphibiens	2 passages	2 passages	2 passages
Reptiles	2 passages	2 passages	2 passages
Avifaune	2 passages + recherche Pie-grièche écorcheur	3 passages + recherches spécifiques	2 à 3 passages + recherches spécifiques
Chiroptères	3 passages	4 passages + recherche gîte et ouvrages	3 à 4 passages + recherches spécifiques
Mammifères	2 passages	2 passages	2 passages
Faune aquatique	/	3 passages	3 passages

3.5 Approche espèces « Parapluie »

• Remarques du CNPN

Dans le chapitre Estimation des impacts, Le CNPN indique que « *il manque dans ce dossier un effort de synthèse permettant de dégager les enjeux réellement majeurs. [...] Le dossier devrait mettre en exergue les principaux enjeux de conservation des espèces protégées en reprenant par exemple une approche « parapluie » visant à démontrer que les cortèges et leurs fonctionnalités ont bien orienté les choix de mesures concourant à leur préservation.* »

Dans la partie mesures de réduction de la séquence ERC, « Le CNPN souhaite réaffirmer que le dossier devait mettre en exergue les principaux enjeux de conservation des espèces protégées **en reprenant par exemple une approche « parapluie »** visant à démontrer que les cortèges et leurs fonctionnalités ont bien orienté les choix de mesures concourant à leur préservation. »

Dans la partie Estimation des impacts résiduels de la séquence ERC, le CNPN indique qu'« on peut considérer le bilan présenté par le tableau 76 (Espèces protégées soumis à dérogation espèces protégées) comme pertinent. Ce tableau devrait servir de socle **au développement d'une approche « parapluie »** visant à démontrer que les cortèges et leurs fonctionnalités ont bien orienté les choix des mesures ERCA. »

● Réponse NOVA14

Cette réponse apporte une précision au chapitre 8.1 (création chapitre 8.1.1) du dossier de demande de dérogation espèces protégées (p.121 à 125)

DEFINITION

Les espèces parapluies sont choisies pour avoir un domaine vital assez large pour que leur protection assure celle des autres espèces appartenant à la même communauté écologique, au même cortège. Elles représentent les besoins écologiques de l'ensemble des autres espèces présentes inféodées aux mêmes habitats. Leurs exigences d'habitat englobent celles d'autres espèces inféodées aux territoires ou aux niches écologiques qu'elles utilisent pour leur cycle de vie.

Par un effet domino, protéger une espèce parapluie bénéficie à la protection d'autres taxons dépendant de l'habitat en question. Leur protection permet de s'assurer que la biocénose associée soit complète et fonctionnel et que leur milieu soit sain et préservé.

CRITERE DE CHOIX

Une espèce parapluie peut aussi bien être une espèce inscrite sur la liste rouge mondiale des espèces menacées évaluant le niveau de menace d'extinction pesant sur la diversité biologique spécifique, qu'une espèce ordinaire ou commune vivant en entente avec les autres espèces dans le même biotope.

Les exigences d'habitat des « espèces parapluies » englobent celles d'autres espèces et permettent de préserver des écosystèmes plus larges, favorisant l'approche par la conservation et la renaturation de lieux favorables à la biodiversité banale.

METHODOLOGIE DE DIMENSIONNEMENT DE LA DETTE ECOLOGIQUE

Le projet, par sa nature et son ampleur engendre des impacts résiduels notables, c'est-à-dire des impacts résiduels supérieurs à faible pour chaque espèce analysée. Les effets résiduels compensés doivent apporter une plus-value concrète pour l'espèce considérée par rapport à une situation sans intervention spécifique, de manière à réellement compenser l'impact du projet.

La méthode consiste en une analyse comparative qualitative, quantitative et fonctionnelle à dire d'experts des pertes dues aux impacts du projet et des gains liés aux mesures définies. Cette méthode reprend les grandes lignes directrices des guides méthodologiques publiés par le CGDD, CEREMA et l'OFB en 2020 et 2021 :

- Approche standardisée du dimensionnement de la compensation écologique – Guide de mise en œuvre. (CEREMA, OFB, 2021).
- Dimensionnement de la compensation ex ante des atteintes à la biodiversité. État de l'art des approches, méthodes disponibles et pratiques en vigueur (OFB, 2020).

Elle respecte les principes réglementaires régissant la protection des espèces et est compatible avec les dispositions des documents de planification auxquels le projet est soumis.

Elle prend en compte les impacts des emprises définitives et provisoires sur les habitats d'espèces selon des coefficients adaptés aux effets du projet.

Ainsi, les enjeux écologiques des habitats d'espèces, leur fonctions support, les enjeux écologiques de chaque espèce, des populations présentent sur l'emprise et de leur état de conservation est pris en compte pour la cotation.

Le niveau d'enjeu écologique d'une espèce tient compte de l'utilisation des habitats naturels à proximité du projet dans l'ensemble de son cycle biologique, de l'effectif de la population sur l'aire d'étude, de la viabilité de la population à moyen terme et de l'état de conservation des espèces dans la zone d'étude.

Par groupe, les inventaires relèvent l'utilisation des différents habitats selon les phases de cycles biologiques des espèces associées :

Légende habitats d'espèces	
A	Alimentation
R	Reproduction
H	Hibernation
T	Transit
PF	Pas fonctionnel
NE	Non exploité
AL	Alevinage
F	Frayères
TH	thermorégulation
M	Migration

Noms Cortèges / ordres d'espèces	
CORT_FO	Forestier
CORT_SO	Semi-Ouvert
CORT_OUV	Ouvert
CORT_CAST	Castor
CORT_MESO	Mésophile
CORT_THERM	Thermophile
CORT_OD	Odonates
CORT_L_FO	Lépidoptères Forestiers
CORT_L_THE	Lépidoptères Thermophiles
CORT_L_MES	Lépidoptères Mésophiles
CORT_O_FO	Orthoptères Forestiers
CORT_O_TH	Orthoptères Thermophiles
CORT_O_ME	Orthoptères Mésophiles

CHOIX DES CRITERES

La nomenclature retient les fonctionnalités des habitats d'espèces suivantes issue de l'état initial d'Oréade-Brèche 2024.

MAMMIFERES

Etapas		Paramètres	
1	Sélection habitats de repos et reproduction par groupe d'espèce :		
	Groupe	Habitat d'espèce retenu	
	Mammifères	R ; H	
	Reptiles	R ; TH	
	Amphibiens	R ; H	
	Insectes	R	
	Chiroptères	R; H	
	Avifaune	R	
2	Retrait des cycles d'alimentation, de transit et de migration, des habitats non exploités et infonctionnels.		
	Retrait des espèces à enjeu écologique très faible ;		
	Retrait des espèces à impacts résiduels nul / très faible ;		
3	Retrait des habitats naturels à enjeu nul / très faible.		
	Sélection de l'espèce parapluie par cortège avec le niveau d'enjeu écologique le plus important.		

ESPECES PAR GROUPE DE FAUNE

L'impact du projet sur certains groupes de faune est considéré comme négligeable du fait de la préexistence de la ligne, de l'antériorité des principaux effets sur les corridors et les habitats notamment.

L'avifaune, les amphibiens, la faune aquatique et la flore ne sont pas soumis à la dérogation espèces protégées et n'ont donc pas été retenues pour être désignées comme espèces parapluie, les effets résiduels du projet sur ces cortèges étant négligeables.

Celles avec les statuts de protection les plus forts bénéficient de notation plus importante mais ne sont pas forcément celles couvrant le plus large spectre d'habitat au regard des autres espèces associées.

Les espèces avec un enjeu final faible à très fort et couvrant un spectre d'habitat suffisamment large pour intégrer les autres espèces inféodées aux mêmes milieux figurent en bleu dans les tableaux des groupes faunistiques présentés ci-après.

Tableau 5 Mammifères - Etat initial Oréade-Brèche 2023-2024

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Présence	DH	PNA/PRA	PN	LRE	LR F	LRR Alsace	LRR Champagne Ardenne	Déterminant ZNIEFF	Enjeu intermédiaire	Enjeu final
Castor d'Europe	Castor fiber	Avérée	II-IV		2	LC	LC	VU	Rare	Oui	Fort	Fort
Chat forestier	Felis silvestris	Avérée	IV		2	LC	LC	LC	VU	Oui	Fort	Fort
Crossope aquatique	Neomys fodiens	Potentielle			2	LC	LC	NT	VU		Fort	Modéré
Hérisson d'Europe	Erinaceus europaeus	Avérée			2	LC	LC	LC	-		Modéré	Modéré
Loup gris	Canis lupus	Potentielle	II-IV	PNA	2	LC	VU	EN	-		Très fort	Modéré
Lynx boréal	Lynx lynx	Potentielle	II-IV	PNA	2	LC	EN	CR	Rare		Très fort	Modéré
Muscardin	Muscardinus avellanarius	Avérée	IV		2	LC	LC	LC	-		Modéré	Modéré
Putois d'Europe	Mustela putorius	Potentielle	V		-	LC	NT	NT	VU		Fort	Modéré
Belette d'Europe	Mustela nivalis	Potentielle				LC	LC	DD	à surveiller		Très faible	Modéré
Blaireau européen	Meles meles	Avérée				LC	LC	LC	à surveiller		Modéré	Modéré
Lièvre d'Europe	Lepus europaeus	Avérée				LC	LC	NT	à surveiller		Modéré	Modéré
Marte des pins	Martes martes	Avérée, Potentielle	V			LC	LC	LC	à surveiller		Modéré	Modéré

Les espèces ayant été choisies comme parapluies pour protéger les taxons inféodés aux mêmes habitats pour le groupe des mammifères sont : le Muscardin, le Blaireau Européen et le Lièvre d'Europe.

INVERTEBRES

Tableau 6 Invertébrés - Etat initial Oréade-Brèche 2023-2024

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Présence	PNA/PRA	DH	PN	LRE	LR F	LRR Alsace ou Grand-Est	LRR Grand-Est	LRR Alsace	Dét. ZNIEFF	Enjeu intermédiaire	Enjeu final
Agrion de Mercure	Coenagrion mercuriale	Avérée, Potentielle	2020 -	II	3	NT	LC	NT	-	-	Oui	Très fort	Fort
Mélitée des Digitales	Melitaea aurelia	Avérée	PNA	-	-	NT	VU	EN				Très fort	Fort

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Présence	PNA /PRA	DH	PN	LR E	LR F	LRR Alsace ou Grand-Est	LRR Grand-Est	LRR Alsace	Dét. ZNIEFF	Enjeu intermédiaire	Enjeu final
Azuré bleu-céleste	Lysandra bellargus	Avérée, potentielle	-	-	-	LC	LC	NT	-	-	-	Modéré	Modéré
Thécle de l'Yeuse	Satyrion ilicis	Avérée	-	-	-	LC	LC	-	-	VU	-	Fort	Modéré
Azuré du Serpolet	Phengaris arion	Potentielle	2-18 - 2-28	IV	2	EN	LC	-	-	-	-	Très fort	Fort
Cerf-volant	Lucanus cervus	Potentielle	-	II	-	NT	NE	-	-	-	-	Fort	Modéré
Cordulie à corps fin	Oxygastra curtisii	Potentielle, Avérée	févr-29	II	2	NT	LC	LC	NAo	LC	Oui	Très fort	Fort
Cuivré des marais (Le)	Lycaena dispar	Potentielle	2-18 - 2-28	II	2	LC	LC	NT	-	-	-	Très fort	Fort
Damier de la Succise (Le)	Euphydryas aurinia	Potentielle	-	II	3	LC	LC	EN	-	-	-	Très fort	Fort
Ephippigère des vignes	Ephippiger diurnus	Potentielle	-	-	-	LC	NE	EN	-	-	-	Fort	Modéré
Fourmi des prés	Formica pratensis	Potentielle	-	-	-	-	NE	-	-	-	Oui	Fort	Modéré
Fourmi rousse des bois	Formica rufa	Potentielle	-	-	-	-	NE	-	-	-	Oui	Fort	Modéré
Grande cétoine verte	Cetonischema speciosissima	Potentielle	-	-	-	NT	NE	-	-	-	-	Fort	Modéré
Sphinx de l'epilobe	Proserpinus proserpina	Potentielle	-	IV	2	-	NE	-	-	-	Oui	Fort	Modéré
Sympétrum jaune d'or	Sympetrum flaveolum	Potentielle	2-2 - 2-29	-	-	LC	NT	NAo	-	-	Oui	Très fort	Modéré
Tétrix caucasien	Tetrix bolivari	Potentielle	-	-	-	LC	NE	-	-	-	-	Fort	Modéré
Thécle de l'Orme		Potentielle	-	-	-	-	LC	NT	-	-	-	Fort	Modéré
Azuré des Cytises	Glaucopsyche alexis	Avérée				LC	LC			VU		Modéré	Modéré
Criquet ensanglanté	Stethophyma grossum	Avérée				LC			LC	NT	Oui	Modéré	Modéré

Les espèces ayant été choisies comme parapluies pour protéger les taxons inféodés aux mêmes habitats pour le groupe des invertébrés sont : l'Agrion de Mercure (ordre odonates), l'Azuré du Serpolet (ordre lépidoptères thermophiles), le Damier de la Succise (ordre lépidoptères mésophiles), le Criquet ensanglanté (ordre orthoptères mésophiles).

CHIROPTERES

Tableau 7 Chiroptères - Etat initial Oréade-Brèche 2023-2024

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Présence	Type d'habitat	DH	PNA/PRA	PN	LRE	LRN	LRA	LR CA	Déterminant ZNIEFF	Enjeu intermédiaire	Enjeu final
Petit rhinolophe	Rhinolophus hipposideros	Avérée, Potentielle	Gîte	II-IV	PNA-2016-2025	2	NT	LC	EN	EN	Oui	Très fort	Très fort
Pipistrelle commune	Pipistrellus pipistrellus	Avérée	Transit, Chasse	IV	PNA-2016-2025	2	LC	NT	LC	A surveiller	Oui	Très fort	Très fort
Pipistrelle de Nathusius	Pipistrellus nathusii	Avérée	Transit, gîte, chasse	IV	PNA-2016-2025	2	LC	NT	LC	Rare	Oui	Très fort	Très fort
Sérotine commune	Eptesicus serotinus	Avérée	Chasse	IV	PNA-2016-2025	2	LC	NT	VU	A surveiller	Oui	Très fort	Très fort
Barbastelle d'Europe	Barbastella barbastellus	Avérée	Chasse	II-IV	0	2	VU	LC	VU	VU	Oui	Fort	Fort
Grand Murin	Myotis myotis	Avérée	Transit, Chasse, gîte	II-IV	0	2	LC	LC	NT	EN	Oui	Fort	Fort
Grand Rhinolophe	Rhinolophus ferrumequinum	Potentielle	NC	II-IV	PNA-2016-2025	2	NT	LC	NA	EN	Oui	Très fort	Fort
Murin à oreilles échanquées	Myotis emarginatus	Avérée	NC	II-IV	0	2	LC	LC	VU	EN	Oui	Fort	Fort
Murin de Bechstein	Myotis bechsteinii	Avérée, Potentielle	Transit, gîte	II-IV	PNA-2016-2025	2	VU	NT	NT	VU	Oui	Fort	Fort
Murin de Daubenton	Myotis daubentonii	Avérée	Transit, Chasse, gîte	IV	0	2	LC	LC	LC	A surveiller	Oui	Modéré	Fort
Noctule commune	Nyctalus noctula	Avérée	Transit, Chasse	IV	PNA-2016-2025	2	LC	VU	NT	VU	Oui	Très fort	Fort
Noctule de Leisler	Nyctalus leisleri	Avérée	Transit, Chasse	IV	PNA-2016-2025	2	LC	NT	NT	VU	Oui	Fort	Fort
Minioptère de Schreibers	Miniopterus schreibersii	Potentielle	NC	II-IV	PNA-2016-2026	2	-	VU		Rare	Oui	Très fort	Modéré
Murin à moustaches	Myotis mystacinus	Avérée	NC	IV	0	2	LC	LC	LC	A surveiller	Oui	Modéré	Modéré
Murin d'Alcathoe	Myotis alcathoe	Avérée, Potentielle	NC	IV	0	2	DD	LC	DD	A préciser	Oui	Modéré	Modéré
Murin de Brandt	Myotis brandtii	Avérée	NC	IV	0	2	LC	LC	DD	A préciser	Oui	Modéré	Modéré
Murin de Natterer	Myotis nattereri	Avérée	NC	IV	0	2	LC	LC	NT	A surveiller	Oui	Modéré	Modéré

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Présence	Type d'habitat	DH	PNA/PRA	PN	LRE	LRN	LRA	LR CA	Déterminant ZNIEFF	Enjeu intermédiaire	Enjeu final
Oreillard gris	Plecotus austriacus	Avérée	NC	IV	0	2	LC	LC	LC	A surveiller	Oui	Modéré	Modéré
Oreillard roux	Plecotus auritus	Avérée	NC	IV	-	2	-	LC	LC	A surveiller	Oui	Modéré	Modéré
Pipistrelle de Kuhl	Pipistrellus kuhlii	Avérée, Potentielle	NC	IV	0	2	LC	LC	LC	Rare	Oui	Modéré	Modéré
Pipistrelle pygmée	Pipistrellus pygmaeus	Potentielle	NC	IV	-	2	LC	LC	LC	A préciser	Oui	Modéré	Modéré
Sérotine bicolor	Vespertilio murinus	Potentielle	NC	IV	-	2	LC	DD	DD	A surveiller	Oui	Modéré	Modéré

L'espèce ayant été choisie comme parapluie pour protéger les taxons inféodés aux mêmes habitats pour le groupe des chiroptères est la Pipistrelle de Nathusius (milieux forestiers, humides, anthropiques).

REPTILES

Tableau 8 Reptiles - Etat initial Oréade-Brèche 2023-2024

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Présence	Milieux fréquentés	PNA /PRA	DH	PN	LRE	LR F	LR R	Det. ZNIEFF	Enjeu intermédiaire	Enjeu final
Coronelle lisse	Coronella austriaca	Potentielle	Voie ferrée, carrière	-	IV	2	LC	LC	NT	-	Modéré	Modéré
Couleuvre à collier	Natrix natrix	Avérée	NC	-	IV	2	LC	LC	LC	Oui	Modéré	Faible
Couleuvre helvétique	Natrix helvetica	Potentielle	Forêt, étang, carrière, jardin, mare,	-	-	2	LC	LC	LC	-	Modéré	Faible
Couleuvre verte-et-jaune	Hierophis viridiflavus	Potentielle	Milieux secs et ensoleillés, à végétation importante, bâtiments et installations annexes	-	IV	2	LC	LC	LC	-	Modéré	Faible
Lézard des murailles	Podarcis muralis	Avérée, potentielle	NC	-	IV	2	LC	LC	LC	Oui	Modéré	Modéré
Lézard des souches	Lacerta agilis	Avérée, potentielle	NC	-	IV	2	LC	NT	NT	-	Modéré	Modéré

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Présence	Milieux fréquentés	PNA /PRA	DH	PN	LRE	LR F	LR R	Det. ZNIEFF	Enjeu intermédiaire	Enjeu final
Lézard vivipare	Zootoca vivipara	Avérée, potentielle	NC	-	-	3	LC	LC	LC	-	Faible	Faible
Orvet fragile	Anguis fragilis	Avérée	NC	-	-	3	LC	LC	LC	-	Faible	Faible
Vipère aspic	Vipera aspis	Potentielle	Voie ferrée, village, pelouse, calcaire	-	-	2	LC	LC	VU	-	Fort	Fort

Les espèces ayant été choisies comme parapluies pour protéger les taxons inféodés aux mêmes habitats pour le groupe des reptiles sont : la couleuvre à collier (milieux humides) et le lézard vivipare (milieux mésophiles).

Les espèces protégées objet de la demande de dérogation qui ont été référencées comme espèce « parapluie » sont identifiées en gras et fond gris dans le tableau suivant.

Groupe faunistique	Espèce	Présence	Niveau d'impact résiduel	Demande de dérogation			
				Destruction d'habitats	Capture ou enlèvement	Dérangement de spécimen	Destruction de spécimen
Mammifères	Muscardin	Avérée	Faible	x		x	x
Chiroptères	Grand Murin	Avérée	Modéré	x		x	x
	Barbastelle d'Europe	Avérée	Modéré	x		x	x
	Murin à oreilles échanquées	Avérée	Modéré	x		x	x
	Noctule commune	Avérée	Faible	x		x	x
	Noctule de Leisler	Avérée	Modéré	x		x	x
	Pipistrelle de Nathusius	Avérée	Modéré	x		x	x
Reptiles	Lézard vivipare	Avérée	Faible			x	x
	Orvet fragile	Avérée	Faible			x	x
	Lézard des souches	Avérée	Modéré	x		x	x

Groupe faunistique	Espèce	Présence	Niveau d'impact résiduel	Demande de dérogation			
				Destruction d'habitats	Capture ou enlèvement	Dérangement de spécimen	Destruction de spécimen
	Coronelle lisse	Potentielle	Modéré	x		x	x
Insectes	Azuré du Serpolet	Potentielle	Faible	x		x	x
	Cuivré des marais	Potentielle	Faible	x		x	x
	Sphynx de l'épilobe	Potentielle	Faible	x		x	x
	Damier de la Succise	Potentielle	Faible			x	x
	Agrion de Mercure	Avérée	Faible			x	x
	Cordulie à corps fin	Avérée	Faible	x		x	x

3.6 Avis sur la séquence E-R-C

3.6.1 Mesures d'évitement

- Remarques du CNPN

« Le CNPN relève un défaut de mise en oeuvre et d'appréciation de la séquence « ERC » car seules les mesures d'évitement permettent d'éviter totalement les impacts pour la cible considérée (habitat, espèce). C'est la raison pour laquelle cette étape doit constituer une priorité absolue pour le maître d'ouvrage. Dans le cas d'une espèce, la mise en oeuvre d'une mesure d'évitement garantit le maintien de l'intégralité des fonctions des milieux pour l'espèce ciblée. Dans le cas contraire, il pourra s'agir de mesures de réduction. »

« En l'état du dossier, les mesures d'évitement proposées ne suppriment pas totalement l'impact mais ne font que le réduire succinctement. »

« Le CNPN maintient que des mesures d'évitement « en amont » et l'évitement « d'opportunité » auraient pu être appréciées avec une évaluation écologique des différentes variantes du projet (voir remarque sur l'absence de solution alternative locale en page 2). »

- Réponse NOVA14

Cette partie de réponse apporte une précision du chapitre 7.1 du dossier de demande de dérogation espèces protégées (p.95)

Afin de mettre en oeuvre les mesures d'évitement optimales, Nova 14 a identifié les surfaces impactées par la réalisation des différents aménagements et travaux du projet.

On distingue deux types d'emprises pour ces travaux :

Les emprises définitives caractérisées par les aménagements suivants :

-  Plateforme
-  Voiries latérales
-  SMI
-  Ouvrages en Terre
-  Sites d'implantation des antennes RDS

Les emprises temporaires caractérisées par les aménagements suivants :

-  Les emprises complémentaires autour de la plateforme permettant d'avoir une bande d'une largeur de 10m pour réaliser les travaux de la plateforme
-  Les emprises supplémentaires de 3m de part et d'autre de la bande de 10m nécessitant un débroussaillage pour permettre la circulation des trains
-  Les 4 bases travaux localisés le long de la ligne ferroviaire nécessaires pour la gestion des matériaux déposés et des nouveaux matériaux
 - Base travaux d'Hymont-Mattaincourt
 - Base travaux de Pont-Saint-Vincent
 - Base travaux de Vézélise
 - Base travaux de Mirecourt

Cette partie de réponse apporte une précision du chapitre 8.1 (création chapitre 8.1.2) du dossier de demande de dérogation espèces protégées (p.125)

Il est à noter que les surfaces correspondant à l'implantation des bases travaux ne sont pas intégrées dans les surfaces à compenser. En effet, étant donné que les habitats naturels présents sont principalement des habitats de milieux ouverts et semi-ouverts et dont la renaturation permettra de retrouver des habitats du même type, ces surfaces sont considérées comme des surfaces impactées réduites. Cette renaturation pourra apporter une plus-value écologique en recréant des habitats propices aux espèces « parapluie » concernée et principalement à l'Azuré du serpolet et à toutes les autres espèces de milieux ouverts.

Une recherche maximale d'évitement des emprises a été réalisée dans la bande supplémentaire de 3 m nécessaire pour l'exploitation, située de part et d'autre de la bande de 10m nécessaire pour les travaux.

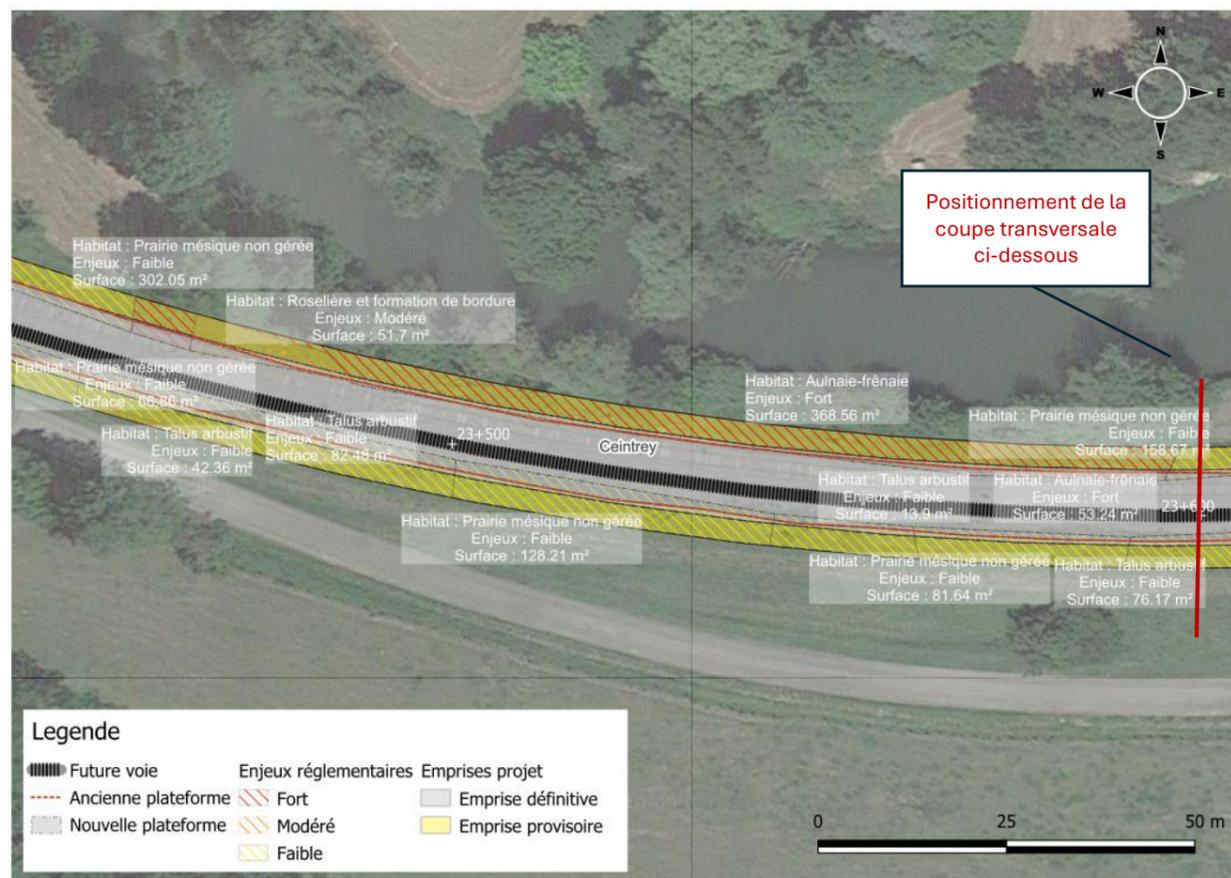
La démarche ERC mise en œuvre permet d'aboutir aux résultats synthétisés dans le tableau suivant :

La surface d'emprise globale est d'environ 108 ha dont 48% concernent les emprises définitives, 46% les emprises temporaires et 6 % les emprises des bases travaux.

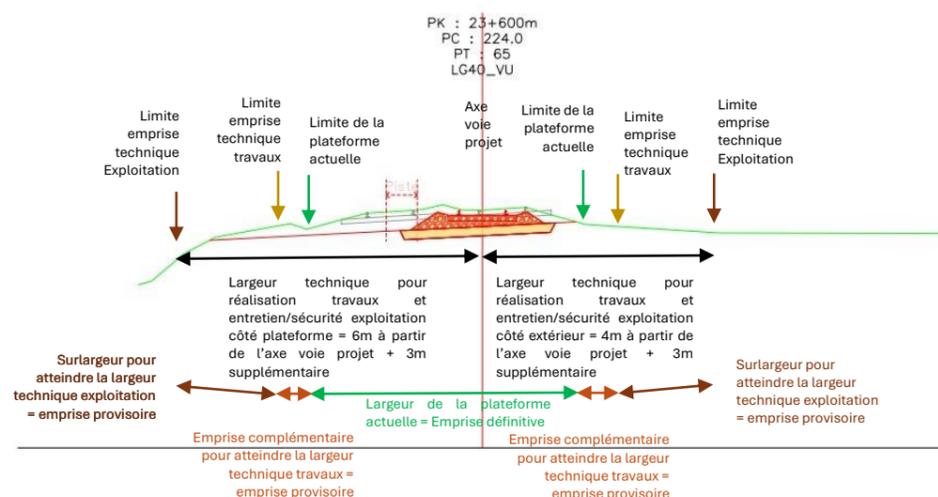
Les habitats non pris en compte pour le calcul de la compensation concernant des habitats anthropiques et/ou des habitats à enjeux négligeables ou très faible représentent les 2/3 (64,5%) de la surface totale impactée.

La surface d'emprises totalement évitées (bande de 3m de part et d'autre de la bande travaux de 10m) représente environ 17ha (16%) de la surface globale impactée.

La surface impactée des habitats à compenser représente environ 16ha (15%) de la surface totale impactée et 5,5ha (5,5%) de la surface totale impactée (les bases travaux) fait l'objet d'une mesure de réduction.



Vue en plan du projet et des emprises de la plateforme



Coupe en travers de la mise en place du projet et des emprises de la plateforme

Tableau de synthèse de la répartition des surfaces impactées

Désignation	Surface totale impactée	Surface impactée non compensée (habitats sans enjeux)		Surface d'emprise évitée E		Surface en mesure de réduction R		Surface impactée à compenser C	
	Surface (Ha)	Surface (Ha)	% / total	Surface (Ha)	% / total	Surface (Ha)	% / total	Surface (Ha)	% / total
Emprises définitives									
OT	0,34	0,00	0,89%					0,34	99,11%
Plateforme	47,73	44,94	94,14%					2,80	5,86%
Site BS	0,01	0,00	44,44%					0,01	55,56%
SMI	2,17	1,83	84,40%					0,34	15,60%
Voiries latérales	1,98	1,52	76,69%					0,46	23,31%
TOTAL	52,23	48,29	92,46%	-	0,00%	-	0,00%	3,94	7,54%
Emprise provisoire									
Complément emprises provisoires bande 10m	13,70	8,89	64,86%					4,81	35,14%
Complément emprises provisoires débroussaillage	36,40	12,57	34,54%	16,74	45,98%	0,00%		7,09	19,48%
TOTAL	50,10	21,46	42,83%	16,74	33,41%	-	0,00%	11,90	23,76%
BV HYMONT-MATTAINCOURT	2,51					2,51	100,00%		
BV PSV - N°01	0,71					0,71	100,00%		
BV VEZELISE	0,89					0,89	100,00%		
SMI Mirecourt BV	1,42					1,42	100,00%		
TOTAL	5,54	-	0,00%	-	0,00%	5,54	100,00%	-	0,00%
TOTAL GENERAL	107,87	69,75	64,67%	16,74	15,52%	5,54	5,13%	15,84	14,69%

3.6.2 Mesures de réduction

● Remarque du CNPN

« Le CNPN émet des réserves là encore quant au caractère « générique » redondant et incohérents au regard des enjeux des mesures proposées. En effet, il manque parfois des éléments quantitatifs et les localisations précises des dispositifs prévus (MR8 par exemple : combien de dispositifs refuges sont prévus et où précisément – les points relatifs à la mesure MR8 n'apparaissant pas dans l'annexe 15 -?). »

● Réponse NOVA14

Cette réponse apporte une précision au chapitre 8.2 du dossier de demande de dérogation espèces protégées (p.126 et suivantes)

Les dispositifs prévus par la séquence ERC ont été chiffrés dans le cadre de la réalisation de l'évaluation environnementale du projet en particulier de la réduction de l'atteinte aux espèces protégées.

Les éléments quantitatifs sont détaillés dans le document suivant : NCV-APO-SETEC-GEN-STE-SIT-3357-A_Métrés des mesures environnementales, par exemple :

- ② 6 zones refuges mises en place par un écologue pour la microfaune (hibernaculum) ;
- ② 107 zones de report pour les reptiles ;
- ② 8 OA vérifiés pour la présence de gîtes potentiels et pose de gîtes à chiroptères de substitution au niveau des ouvrages d'arts par un chiroptérologue ;
- ② 4 000 ml de mise en défens des zones à forte sensibilité écologique et des emprises chantier (amphibien) ;
- ② 2 800 ml de barrière anti-intrusion permanent pour le castor ;
- ② 4 000 ml de barrière anti-intrusion en phase chantier pour le castor ;
- ② 5,5 ha d'emprises temporaires remise en état en fin de chantier via une palette végétale des bases-arrières et des zones de stockage ;
- ② 930 m² d'habitats aquatiques renaturé liés aux aménagements sur 31 ouvrages qui subiront des travaux majeurs impactant les berges et lit de cours d'eau ;
- ② 14 dispositifs de protections des lits d'eau dans le cadre de réfections de maçonneries sur ouvrages hydrauliques ;
- ② 9 suivis écologiques trimestriel du chantier prévu par un écologue.

Ces précisions quantitatives ont été retranscrites dans chacune des mesures concernées dans le dossier. Ces éléments sont localisés géographiquement dans l'atlas cartographique des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement du projet lié au dossier de demande de dérogation. Concernant la mesure de réduction MR08, la cartographie représente les linéaires de projets nécessitant la pose de dispositifs refuges pour la faune tous les 50 mètres environs soit 107 unités à implanter.

3.6.3 Mesures de compensation

● Remarque du CNPN

« Le CNPN ne saurait s'accommoder de l'affirmation selon laquelle les impacts temporaires sur les habitats sont considérés comme des « altérations » qui seront traitées lors de la renaturation des sites in situ après la phase travaux et ne feront donc pas l'objet de compensations.

La démarche compensatoire, telle que vue au travers de la présente demande de dérogation, apparaît non aboutie et encore préliminaire, tant dans son objectif d'atteinte la cible des 22,66 ha à compenser, que dans le descriptif des actions prévues (absence à ce jour de plans de gestion) ou encore la sécurisation foncière des parcelles identifiées (par exemple pour le site de Forcelle-Saint-Gorgon). Sur le plan écologique, le CNPN considère que plusieurs des parcelles sont déjà des milieux diversifiés où une plus-value écologique significative des mesures compensatoires sera potentiellement difficile à atteindre. »

« Sur le plan écologique, le CNPN considère que plusieurs des parcelles sont déjà des milieux diversifiés où une plus-value écologique significative des mesures compensatoires sera potentiellement difficile à atteindre. »

● Réponse NOVA14

Cette réponse apporte une précision au chapitre 8.5.2 du dossier de demande de dérogation espèces protégées (p.158 et suivantes)

CALCUL DU BESOIN DE COMPENSATION

Le calcul du besoin compensatoire est réalisé à partir de la définition des surfaces d'habitats naturels et d'habitats d'espèces impactées par l'ensemble des aménagements à réaliser pour mettre en place le projet de régénération de la ligne ferroviaire Nancy/Contrexéville.

La méthode de calcul du besoin compensatoire se base sur la méthode du ratio minimal proposée par l'OFB.

Cette méthode nécessite une démarche d'analyse qui conduit à exclure du calcul du besoin de compensation les surfaces impactées pour les habitats à enjeu négligeable ou très faible ainsi que les habitats anthropiques à enjeu maximum faible.

Les emprises temporaires du fait des modifications apportées au type de végétation sont considérées comme étant détruites ou altérées durablement et donc sont soumises à compensation.

Le calcul du besoin de compensation a été menée par grand type de milieux selon les hypothèses suivantes :

Principe de définition du ratio de compensation à utiliser en fonction des types d'emprises

TYPE DE MILIEU	TYPES D'EMPRISE	Ratio de compensation
Milieux boisés et milieux boisés humides	Emprises définitives	Les emprises définitives sur les différents habitats des milieux boisés et boisés humides sont compensées sur la base du ratio maximal de l'espèce « parapluie » concernée par l'habitat,

TYPE DE MILIEU	TYPES D'EMPRISE	Ratio de compensation
	Emprises supplémentaires bande de 10 m pour zones travaux	Les emprises temporaires sur les habitats des milieux boisés et boisés humides nécessaires pour réaliser les travaux sont compensées sur la base du ratio maximal de l'espèce « parapluie » concernée par l'habitat
	Bande de 3 m éventuellement pour exploitation	Evitement total (pas d'emprise dans cette bande de 3m) des milieux boisés et boisés humides pour lesquels une compensation écologique est compliquée à mettre en place (localisation, occupation du sol, délai de l'efficacité de la compensation...).
Milieux semi-ouverts	Emprises définitives	Les emprises définitives sur les différents habitats des milieux semi-ouverts sont compensées sur la base du ratio maximal de l'espèce « parapluie » concernée par l'habitat,
	Emprises supplémentaires bande de 10 m pour zones travaux	Les emprises temporaires sur les habitats des milieux semi-ouverts nécessaires pour réaliser les travaux sont compensés par un ratio de 0,5 du fait que les habitats des milieux semi-ouverts débroussaillés seront seulement altérés et le même type d'habitats pourra reprendre après la réalisation des travaux
	Bande de 3 m éventuellement pour exploitation	Evitement total (pas d'emprise dans cette bande) de certains habitats naturels (à enjeu faible mais sur des surfaces importantes). Les emprises temporaires non évitées sur les habitats des milieux semi-ouverts nécessaires pour l'exploitation de la voie ferrée sont compensés par un ratio de 0,5 du fait que les habitats des milieux semi-ouverts débroussaillés seront seulement altérés et le même type d'habitats pourra reprendre pendant l'exploitation en lien avec les modalités de gestion écologique de ces secteurs
	Emprises définitives	Les emprises définitives sur les différents habitats des milieux ouverts sont compensées sur la base du ratio maximal de l'espèce « parapluie » concernée par l'habitat,
Milieux ouverts	Emprises supplémentaires bande de 10 m pour zones travaux	Les emprises temporaires sur les habitats des milieux ouverts nécessaires pour réaliser les travaux sont compensés par un ratio de 1 du fait que les habitats des milieux ouverts débroussaillés seront seulement altérés et le même type

TYPE DE MILIEU	TYPES D'EMPRISE	Ratio de compensation
		d'habitats pourra reprendre après la réalisation des travaux et ces habitats sont compris dans les emprises travaux
	Bande de 3 m éventuellement pour exploitation	Les emprises temporaires sur les habitats des milieux ouverts nécessaires pour l'exploitation de la voie ferrée ne sont pas compensées (ratio de 0) du fait que les habitats des milieux ouverts débroussaillés ne seront pas altérés et le même type d'habitats pourra reprendre pendant l'exploitation en lien avec les modalités de gestion écologique de ces secteurs
Milieux ouverts humides et milieux aquatiques	Emprises définitives	Les emprises définitives sur les différents habitats des milieux ouverts sont compensées sur la base du ratio maximal de l'espèce « parapluie » concernée par l'habitat,
	Emprises supplémentaires bande de 10 m pour zones travaux	Les emprises définitives sur les différents habitats des milieux ouverts sont compensés sur la base du ratio maximal de l'espèce « parapluie » concernée par l'habitat, du fait que ce sont des habitats à enjeu fort
	Bande de 3 m éventuellement pour exploitation	Les emprises définitives sur les différents habitats des milieux ouverts sont compensées sur la base du ratio maximal de l'espèce « parapluie » concernée par l'habitat, du fait que ce sont des habitats à enjeu fort

Les aménagements prévus pour la réalisation du projet auront globalement des emprises définitives et temporaires sur le milieu naturel sur environ 108 ha dont 56 % dans les Vosges et 44 % en Meurthe-et-Moselle.

Surfaces impactées par département

SURFACE GLOBALE IMPACTEE	Meurthe-et-Moselle	Vosges	Total général
Emprise définitive	22,40	29,84	52,23
Ouvrage en terre	0,34		0,34
Plateforme	21,19	26,54	47,73
Site antenne RDS		0,01	0,01
SMI Mirecourt		2,17	2,17
Voiries latérales	0,87	1,11	1,98
Emprise provisoire	25,33	30,31	55,64
Base travaux HYMONT		2,51	2,51
Base travaux Pont-Saint-Vincent	0,71		0,71
Base Travaux Vézelize	0,89		0,89

SURFACE GLOBALE IMPACTEE	Meurthe-et-Moselle	Vosges	Total général
Base travaux Mirecourt		1,42	1,42
Emprise provisoire débroussaillage 3m supplémentaire	16,73	19,67	36,40
Emprise provisoire bande travaux 10m	7,00	6,70	8,59
Total général	47,73	60,14	107,87

Sur la base de l'application de la démarche globale de la méthode des ratio et des hypothèses précédentes, les surfaces à compenser par département et par habitat d'espèce sont présentées dans le tableau suivant.

Il est indiqué dans ce tableau :

- Les habitats d'espèces pris en compte
- L'espèce parapluie prise en compte avec le ratio de compensation en lien avec l'enjeu écologique de l'espèce parapluie. L'espèce parapluie correspond à l'espèce des différents cortèges ayant l'enjeu « écologique » le plus fort pour le même polygone habitat.
- La surface d'habitat impactée (déclinée par département) et la surface à compenser en lien avec l'espèce prise en compte

En résumé, les grands types de milieux naturels par département à compenser sont synthétisés ci-après.

Surfaces impactées et surfaces à compenser des grands types de milieux par département

Milieux	SURFACES IMPACTEES DEFINITIVES			SURFACES IMPACTEES PROVISOIRES			BESOIN COMPENSATOIRE		
	DEPT 54	DEPT 88	TOTAL	DEPT 54	DEPT 88	TOTAL	DEPT 54	DEPT 88	TOTAL
Milieux aquatiques	0,016	0,002	0,018	0,113	0,009	0,122	0,388	0,033	0,421
Milieux boisés	0,364	0,095	0,459	0,302	0,209	0,511	1,644	1,051	2,695
Milieux boisés humides	0,049	0,007	0,056	0,099	0,033	0,132	0,492	0,144	0,636
Milieux ouverts	1,116	1,339	2,455	4,775	1,987	6,762	4,342	4,344	8,686
Milieux ouverts humides	0,08	0,025	0,105	0,421	0,257	0,678	1,486	0,846	2,332
Milieux semi-ouverts	0,437	0,025	0,462	1,75	1,949	3,699	2,088	1,965	4,053
TOTAL	2,062	1,493	3,555	7,46	4,444	11,904	10,44	8,383	18,823

En résumé, les habitats naturels impactés des grands types de milieux naturels par département et le besoin de compensation par espèce parapluie prises en compte sont synthétisés ci-après.

		SURFACES IMPACTEES DEFINITIVES			SURFACES IMPACTEES PROVISOIRES			BESOIN COMPENSATOIRE		
		DEPT 54	DEPT 88	TOTAL	DEPT 54	DEPT 88	TOTAL	DEPT 54	DEPT 88	TOTAL
Agrion de Mercure	TOTAL	0,077	0,023	0,100	0,204	0,193	0,397	0,845	0,648	1,493
Azuré du serpolet	TOTAL	1,423	1,365	2,788	5,672	2,077	7,749	6,177	4,475	10,652
Blaireau	TOTAL	0,002	0,000	0,002	0,055	0,034	0,089	0,031	0,017	0,048
Criquet ensanglanté	TOTAL	0,000	0,000	0,000	0,001	0,000	0,001	0,002	0,000	0,002
Damier de la succise	TOTAL	0,105	0,122	0,227	0,440	1,255	1,695	1,098	1,100	2,198
Lézard vivipare/Couleuvre à collier	TOTAL	0,025	0,001	0,026	0,623	0,010	0,633	0,095	0,002	0,097
Lièvre d'Europe	TOTAL	0,277	0,001	0,278	0,177	0,107	0,284	0,644	0,055	0,699
Muscardin	TOTAL	0,101	0,280	0,381	0,643	1,197	1,840	0,639	1,160	1,799
Pipistrelle de Nathusius	TOTAL	0,055	0,084	0,139	0,371	0,263	0,634	0,907	0,923	1,830
TOTAL		2,065	1,876	3,941	8,186	5,136	13,322	10,438	8,380	18,818

Cette réponse apporte une précision au chapitre 8.5.3 et suivants du dossier de demande de dérogation espèces protégées (p.166 et suivantes)

L'étape de recherche foncière a permis d'identifier plusieurs opportunités dans le périmètre principal :

- > 15 pistes ont été analysées dans le département de la Meurthe-et-Moselle pour plus de 60 ha,
- Environ 10 pistes ont été analysées dans le département des Vosges pour plus de 93 ha,

A ce stade, le programme compensatoire a permis de sécuriser 3 sites compensatoires dont 4 sur des parcelles « in situ », propriété maîtrisée en bordure immédiate des emprises projets pour une surface parcellaire totale de 42,28 ha.

Nom du site	Dept	Localisation	Distance au site d'impact	Milieux présents	Contexte	Groupe à cibler en priorité	Superficie totale
Praye	54	Sud-est de la commune de Praye	Environ 1800 mètres	Humides, semi-ouverts et boisés	Milieux boisés exploités en sylviculture à enjeux de maintien de milieux ouverts et humides	Chiroptères, mammifères et reptiles	3,33 ha
Haréville	88	Nord de la commune d'Haréville	Environ 300 mètres	Humides, semi-ouverts et boisés	Milieux boisés fréquemment ouverts par coupe rase du fait de la servitude publique de ligne électrique	Reptiles, insectes, mammifères, chiroptères	8,15 ha

Nom du site	Dept	Localisation	Distance au site d'impact	Milieux présents	Contexte	Groupe à cibler en priorité	Superficie totale
Poussay-Puzieux	88	Est de Puzieux et Ouest de Poussay	Adjacent au projet	Agricoles pâturés et bord de cours d'eau	Milieux agricoles pâturés en bordure de voie ferrée	Chiroptères, mammifères, insectes et reptiles	18 ha
Parcelles dites « in-situ »	54	Localisées sur les délaissés ferroviaires, sur les communes de Vezelise et Pont Saint-Vincent	Adjacentes au projet	Voies ferrées, ancien quai à désartificialiser, milieux ouverts, semi-ouverts, boisés rudéralisés	Délaissés ferroviaires	Chiroptères, mammifères, insectes, reptiles	Pont Saint Vincent : >2ha Vezelise : 2 ha
	88	Localisées sur les délaissés ferroviaires, sur les communes de Mattaincourt et Haréville,					Haréville : 3,5 ha Mattaincourt : 5,3 ha

Au vu des enjeux calendaires du projet de réouverture de la ligne Nancy-Contrexéville, le programme compensatoire est présenté dans son stade d'avancement et fera l'objet de compléments réguliers auprès des services instructeurs.

En effet, le présent dossier comprend la présentation des sites sécurisés par accord de principe ayant reçu une analyse environnementale, un pré-diagnostic écologique et la déclinaison d'orientations de mesures.

Après application de la méthode de dimensionnement compensatoire choisie par le maître d'ouvrage, à savoir une méthode par ratio surfacique, une évaluation du bilan des gains est présentée surfaciquement ci-après.

Tableau 9 : Equivalence surfacique du programme compensatoire

Milieux à compenser	Besoin compensatoire			Réponse compensatoire			Equivalence
	Dépt 54 (ha)°	Déprt 88 (ha)	Total (ha)	Dépt 54 (ha)°	Déprt 88 (ha)	Total (ha)	Total (ha)
Milieux boisés	1,64	1,05	2,70	2,70	0,00	2,70	0,01
Milieux boisés humides riverains	0,49	0,14	0,64	0,00	0,80	0,80	0,16
Milieux ouverts	4,34	4,34	8,69	0,00	15,12	15,12	6,43
Milieux aquatiques et ouverts humides	1,87	0,88	2,75	1,04	1,74	2,78	0,03
Milieux semi-ouverts	2,09	1,97	4,05	1,66	2,27	3,93	-0,12

Milieux à compenser	Besoin compensatoire			Réponse compensatoire			Equivalence
	Dépt 54 (ha)°	Déprt 88 (ha)	Total (ha)	Dépt 54 (ha)°	Déprt 88 (ha)	Total (ha)	Total (ha)
Total général	10,44	8,38	18,82	5,40	19,93	25,33	6,51

A ce stade, l'identification de site éligible et la proposition d'orientation d'action donnant suite à des prédiagnostics, ont permis de sécuriser et confirmer l'absence de perte nette et voir même de gain de biodiversité.

Toutefois, les diagnostics écologiques puis les plans de gestion à venir sur les sites viendront préciser les **indicateurs fonctionnels de réussite des mesures compensatoires**. Un bilan par espèce cible est proposé ci-après à la lumière des hypothèses des prédiagnostics.

Groupe concerné	Espèce cible	Habitats cibles	Besoin compensatoire (ha)	Praye	Haréville	Poussay / Puzieux	In situ Vezelise	In situ Pont Saint Vincent	In situ Haréville	In situ Mattaincourt	Réponse compensatoire total (ha)
Insectes	Agrion de Mercure	Ruisseaux et petites rivières de plaine ensoleillée avec débit modéré	1,49			2 km de rives réhabilitées et 13 ha de prairie pâturée extensivement dont environ 3ha humide					3
	Azuré du Serpolet	Milieux ouverts secs avec plante hôte : Thym et Origan. Milieux plutôt secs, orientés sud ou pelouse pour le Thym (favorisé par le pâturage car structure basse). Pelouse à fasciés pré forestier pour l'Origan (à entretien plus irrégulier possible).	10,65	1,04		13			0,42	1	15,46
	Damier de la Succise	Prairie humide avec Succise des prés jusqu'au pelouse marneuses et sèches. Pratique agricole douce (fauche tardive, absence d'intrant)	2,2		0,7	3					3,7
Reptiles	Lézard vivipare/couleuvre helvétique	Habitats variés : prairies humides et, de manière générale, les zones humides à fraîches plus ou moins ensoleillées (bordures d'étangs, fossés humides, lisières forestières fraîches,...) à plus secs (landes, haies, lisières)	0,1	1,66	0,505	0,8			0,5	1	4,465
Mammifères	Lièvre d'Europe	Habitats découverts : landes, terres cultivées, pâturages	0,63		1,83	13			0,5	1	16,33
	Blaireau européen	Habitats boisés entrecoupés de prairie, terres cultivées, bocages ou landes	0,05		0,29	0,8	1,5	2			4,59

Chauves-souris	Muscardin	Forêts à sous-bois dense et en particulier les lisières Haies peu ou irrégulièrement entretenues, présentant un cortège végétal varié avec connectivité	1,87		0,29	0,8			2			1,9	4,99
	Pipistrelle de Nathusius	Site d'hibernation : Cavités arboricoles, fissures et décollements d'écorces, bâtiments, nichoirs. Site de mise bas : Cavités arboricoles, fissures et décollements d'écorces, bâtiments. Terrain de chasse : Forêts, lisières, zones humides, étendues d'eau, éclairages urbains.	1,83	Chasse : 1,66	Chasse : 1,83	Reproduction et hibernation : 0,8 ha Chasse > 3ha de prairie humide autour de la ripisylve		1,5	2			Chasse : 1,9	Reproduction / Hivernage : > 4ha Chasse : > 7 ha
	Total (ha)		18,82										

Pour les mesures de réduction et d'accompagnement, le tableau ci-après présente les indicateurs, fréquence de réalisation, occurrences et méthodologies le cas échéant.

Le suivi revenant à la charge du concessionnaire se déroulera sur 50 ans soit tout au long de son cycle de vie tel qu'il est présenté et dès l'acquisition des parcelles. Il se fera tous les 5 ans pendant 5 ans (N+1, N+2, N+3, N+4, N+5, N+10, N+15...). La fréquence des suivis pourra évoluer selon les résultats du suivi de la première année.

3.7 Suivi scientifique

- Remarque du CNPN

« En matière de suivi scientifique, le CNPN note et déplore que des indicateurs de suivi de l'efficacité des différentes mesures doivent être encore proposés. Le CNPN invite le pétitionnaire à clarifier son approche en matière de suivi scientifique. La nature et le rythme doivent s'étaler en cohérence avec la durée de vie de ce type d'aménagement et pouvoir démontrer la plus-value de la séquence E-R-C (50 ans). Le CNPN incite le pétitionnaire à planifier l'utilisation de protocoles standardisés reconnus par la communauté scientifique (STOC, STERF, STELI, POP Reptiles et POP Amphibiens, Vigie-Chiro...) et compatibles avec les attentes des PNA. Ceux-ci devraient être clairement repris et bien explicités dans le dossier pour une mise en œuvre adaptée et optimale. »

- Réponse NOVA14

Cette réponse apporte une précision au chapitre 8.6.2.3 du dossier de demande de dérogation espèces protégées (p.206)

Pour les mesures compensatoires, les suivis scientifiques à mettre sont identifiés dans la partie « programme compensatoire » et seront mis en œuvre sur le principe suivant :

6	Suivis écologiques n+1+2+3+5+10+15+20+25+30+40+50
6.1	Flore - habitat : 2 passages (printemps, été) Avifaune nicheuse / mamm / reptiles : 3 passages Insectes : 3 passages par groupe Chiroptères : 2 passages par groupe
6.4	Rapport annuel du suivi et vérification de l'efficacité (renseignement d'indicateur)

		Protocole standardisé								Phase			Planning - 50 ans			Indicateurs	Effort de suivi	
		Habitats	Flore	Mammifères	Chiroptères	Amphibiens	Reptiles	Oiseaux	Insectes	Faune aquatique	Conception	Travaux	Exploitation	Annuel	Biennal		Quinquennal	Phase travaux
ME1	Optimisation des emprises temporaires et définitives															Surfaces d'habitats évitées		
ME2	Adaptation du calendrier de travaux															Nombre d'écarts		
MR1	Mesures relatives aux risques de pollutions accidentelles (air, eau, sol, sous-sol)															Nombre d'incident (qualité de l'eau, plaintes, non-conformité)		
MR2	Mesures relatives à la gestion des déchets															Volumes traités		
MR3	Mesures relatives à l'envol de poussières															Nombre d'incident (plaintes, non-conformité)		
MR4	Mise en défens et aménagements des zones à forte sensibilité écologique et des emprises chantier															Linéaires protégés Nombre d'incident (intrusion, mortalité)	Pour les phases de travaux, l'effort de surveillance est quotidien en particulier lors des périodes sensibles.	
MR5	Lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes															Nombre de sites et surfaces traités Volumes traités ETP Jours Coûts Succès au rétablissement	Un contrôle d'enherbement est réalisé.	Le traitement différencié des PEE est réalisé en cas de gestion pluriannuelle tout au long du cycle de vie du projet.
MR6	Remise en état des emprises temporaires															Surfaces remises en état Succès au recrutement Abondance des espèces focales	Un contrôle d'enherbement est réalisé.	
MR7	Renaturation d'aménagements liés aux habitats aquatiques															Surfaces remises en état Succès au recrutement Abondance des espèces focales		Une expertise écologique porté par le concessionnaire à date sera réalisée sur 50 ans.
MR8	Mise en place de zone refuge pour la microfaune															Conformité au CCEC Succès au recrutement Abondance des espèces focales		
MR9	Mesures de précaution pour la faune lors d'interventions sur ouvrages															Conformité au CCEC Nombre d'incident		
MR10	Limitation de la pollution lumineuse induite par l'éclairage															Nombre d'incident (plaintes, non-conformité)		
MR11	Mesures relatives aux nuisances sonores															Nombre d'incident (plaintes, non-conformité)		
MA1	Création d'habitats naturels favorables aux espèces															Conformité au CCEC Succès au recrutement Abondance des espèces focales		Une expertise écologique porté par le concessionnaire à date sera réalisée sur 50 ans.
MA2	Système de management environnemental et organisation environnementale du chantier															Nombre d'incident (déversement accidentel, plaintes, non-conformité)	Le SME vise à garantir le respect des engagements de la maîtrise d'ouvrage en matière de préservation de l'environnement.	
MA3	Suivi écologique en phase chantier et exploitation	Voir ci-dessous														Conformité au CCEC Abondance des espèces focales Structure de population	Des données naturalistes pourront être collectées pendant la phase de travaux le cas échéant (découverte d'individus, pièges photographiques).	Une expertise écologique porté par le concessionnaire à date sera réalisée sur 50 ans.
	Suivi des habitats d'intérêt															Relevés phytoécologiques Etat de conservation		Suivi annuel pendant 5 ans

